

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre et le 15 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON
Madame : Corinne LONGFILS

Absents excusés : Messieurs : Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY a donné pouvoir à Jacques TEINIELLE
Madame Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/01 : Budget Eau : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif du Service Eau de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation :	* section d'investissement :
Excédent : 193 786.35 €	Excédent : 95 344.15 €
* résultat de clôture : 289 130.50 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/02 : Budget Lotissement : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER, doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :	* section d'investissement :
excédent : 18 072.17 €	excédent : 31 996.00 €
* résultat de clôture : 50 068.17 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/04 : Budget AFR : Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place. En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget AFR à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 février 2024,

Ouïe l'exposé, le conseil municipal,

* adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget AFR à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/04 : Demande de subvention Collège Gérard Philippe pour le voyage scolaire au Royaume Uni

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les professeurs d'anglais organisent un séjour au Pays de Galles, dans la région de Cardiff, du mardi 26 au vendredi 29 mars 2024. Six Nucériens sont concernés : Robin CZABAN, Colin DA SILVA, Enzo LAZZARIN, Maxence MARIAGE, Mattéo NARESE et Llogan PINCHOT. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils veulent accorder une participation financière et propose la somme de 50.00 € par élève. Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300.00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/05 : Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants. La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants, Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations, Après en avoir délibéré :

* adhère au groupement de commande,

* accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

* désigne comme représentants de la CAO du groupement de commandes : (délibération n°2023/12/04)

Monsieur Jacques TEINIELLE en qualité de titulaire

Madame Corinne LONGFILS en qualité de suppléant

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/06 : Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : passage de la flamme olympique dans l'Oise Picarde, désignation de quatre sportifs Nucériens

Par courrier en date du 08 janvier 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde nous informe que dans la cadre des jeux olympiques et paralympiques, la flamme symbolisant ces jeux passera dans la Commune de Breteuil le 18 juillet prochain. La CCOP souhaite faire de cet événement unique un temps fort de cette année 2024 en proposant plusieurs animations à cette occasion. En effet, des panneaux d'entrée de ville vont être créés pour chaque commune du territoire et mettre à l'honneur un sportif de ladite commune qui annoncera le passage de la flamme.

Madame LONGFILS, Présidente de la Commission Sports, en accord avec les membres de ladite commission, propose quatre athlètes Nucériens. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'inscrire ses quatre sportifs sur le formulaire réponse flamme olympique 2024.

Séance levée à 20h45

Jacques TEINIELLE
Maire

